

LYFMUN VII
Liceo Francés Louis Pasteur de Bogota
Conseil des Droits de l'Homme des
Nation Unies



Présidentes du Comité:

Manuela Chailley chailley.manuela@lfbogota.com

Laura Copello copello.laura@lfbogota.com



LYCÉE FRANÇAIS
LOUIS-PASTEUR
BOGOTA - COLOMBIE



ÉTABLISSEMENT
CONVENTIONNÉ
aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



LYCÉE FRANÇAIS
LOUIS-PASTEUR
BOGOTA - COLOMBIE



Sommaire

I- Message du Secrétariat Général	3
II- Présentation des présidentes et bienvenue au Comité	4
III- À propos du Comité	4
IV- Thèmes à traiter	7
Violations des droits de l'homme à cause de la pandémie du COVID-19	
Les lois anti-LGBTQ+, la criminalisation et persécution de l'homosexualité et les droits de cette communauté d'un point de vue international	
V- Bibliographie	10
Questions de recherche:	
Ressources à consulter:	
VI- Commissions	11



I- Message du Secrétariat Général

Queridos delegados,

Somos Daniela Ardila y Felipe Boitard, sus secretarios generales en esta séptima sesión del Lycée Français Model of the United Nations (LYFMUN). Estamos encantados de poder darles la bienvenida a la séptima edición de LYFMUN. Es para nosotros un honor contar con su participación este año.

Para la temática de la séptima sesión LYFMUN, decidimos echar un vistazo a la situación actual del planeta. Hemos atravesado uno de los momentos más sustanciales de los últimos años, en medio de una crisis sanitaria mundial, la humanidad ha logrado acostumbrarse a una nueva realidad que cambió definitivamente muchas vidas. Es por esto que consideramos fundamental hacernos partícipes de la actualidad y abordar esa conversación. Nuestro modelo de este año tendrá como enfoque principal la Ayuda Humanitaria en tiempos de crisis. Exploraremos los temas desde un ángulo de cooperación y veremos la necesidad de la compasión y empatía, tratando enfoques tanto humanistas como económicos, centrándonos siempre en el aspecto humanitario.

Este año guardamos altas expectativas de nuestros delegados. Confiamos en su compromiso y motivación durante el modelo. Los invitamos a llegar con una mente abierta, estar dispuestos a defender posiciones contrarias a las suyas y sobretodo disfrutar la experiencia. Para su preparación previa al modelo, les recomendamos leer actualidad e investigar con profundidad los temas de sus comisiones con el fin de desarrollar posiciones estables y argumentos concretos y tener una visión más amplia sobre el debate. Sabemos que van a sobresalir y hacer prueba de la excelencia que los caracteriza.

Confiamos en ustedes para hacer de esta edición una de las mejores pese a las circunstancias de distancia. Haremos todo lo posible para adaptar el modelo a sus necesidades, gracias por hacer parte de este proyecto.

¡Les damos la bienvenida a la séptima edición de LYFMUN 2021!

Felipe Boitard y Daniela Ardila

Secretaría general LYFMUN VII



LYCÉE FRANÇAIS
LOUIS-PASTEUR
BOGOTA - COLOMBIE



II- Présentation des présidentes et bienvenue au Comité

Honorables délégués, bienvenus au Conseil des Droits de l'Homme de LYFMUN VII. Nous sommes Manuela Chailley et Laura Copello, et nous sommes ravies de présider ce comité. Nous sommes en Terminale, cette édition de LYFMUN sera donc notre dernière et nous souhaitons un fonctionnement optimal du comité pour que tout le monde puisse en profiter. Nous sommes conscientes des difficultés imposées par la virtualité, mais il est important que vous vous engagiez dans le débat et que vous fassiez vos plus grands efforts.

Nous avons choisi ce comité parce qu'on considère très important le respect des droits de l'homme dans les diverses situations sociales, politiques, économiques et culturelles. L'aspect humain est très important dans ce comité, on vous prie de maintenir une attitude respectueuse envers les autres délégués et de maintenir un discours toujours attaché aux droits des hommes. Les délégués adoptant une attitude inadéquate pourront être sanctionnés.

Finalement, nous vous rappelons les deux thèmes choisis pour traiter en débat. Nous aborderons d'abord un sujet d'actualité sur le respect des droits de l'homme dans un contexte de crise sanitaire à cause de la pandémie du Covid-19. Puis, on s'intéressera à une problématique qui s'impose depuis plusieurs années, les droits de la communauté LGBTQ+ d'un point de vue international.

Également, si vous avez un doute ou des questions, nous sommes entièrement à votre disposition pour vous aider. N'hésitez pas à nous contacter par mail ou par whatsapp. Recevez une fois de plus notre bienvenue au Conseil des droits de l'homme, et nous vous souhaitons un très bon travail.

Manuela Chailley: 312 3126 533

chailley.manuela@lfbogota.com

Laura Copello: 321 2180 980

copello.laura@lfbogota.com



LYCÉE FRANÇAIS
LOUIS-PASTEUR
BOGOTA - COLOMBIE



III- À propos du Comité

“Toutes les victimes de violations des droits de l'homme devraient être en mesure de se tourner vers le Conseil des droits de l'homme comme un forum et un tremplin pour l'action¹.”

Le conseil des droits de l'homme (CDH) est l'organe principal des Nations Unies « chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde. Il a également pour mission de faire face à des situations de violations des droits de l'homme et de formuler des recommandations à leur sujet.² » Son devoir consiste à répondre aux situations urgentes en matière de droits de l'homme en examinant les questions de responsabilité en cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le CDH a une portée mondiale et travaille pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme.

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en 1948, les programmes de protection des droits fondamentaux se sont considérablement développés. Pour faciliter la mise en œuvre de la DUDH, le Secrétariat de l'ONU a créé une division chargée de superviser son projet en matière de droits de l'homme. Cette division connue sous le nom de Centre pour les droits de l'homme, élargit sa portée dans les années 80 et transfère son siège de New York à Genève. En 1993, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, les États membres ont créé le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) qui a été chargé d'organiser le programme des droits de l'homme dans toutes les agences et tous les départements intergouvernementaux au sein de l'ONU. En d'autres termes le HCDH est responsable de questions logistiques et administratives substantielles de tous les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, y compris les principaux organes conventionnels, les groupes de travail thématiques, et le CDH.

Au fur et à mesure que le droit international humanitaire a évolué, des institutions spécialisées ont également vu le jour au sein du système des Nations Unies en raison du besoin urgent de répondre aux violations des droits de l'homme. Parmi ceux-ci figurait la Commission des droits de l'homme ; une organisation intergouvernementale de l'ONU Unies créée en 1946 pour traiter les défis que posaient les droits de l'homme. Cependant, au fil du temps cette Commission a rencontré de plus en plus de critiques de la part de la communauté internationale, notamment à cause d'une politisation excessive³. Cette controverse persistante a entraîné la perte de crédibilité de la Commission, ce qui a gravement endommagé la réputation et le travail de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Ainsi les efforts de réforme ont abouti à la création du CDH en 2006. Conformément à la

¹ Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, 12 mars 2007, ouverture de la 4^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

² *Conseil des droits de l'homme*. (2020). Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/AboutCouncil.aspx>

³ *L'Assemblée Générale établit le Conseil des Droits de l'Homme*. (2006, 15 mars). ONU - Couverture des réunions & communiqués de presse. <https://www.un.org/press/fr/2006/AG10449.doc.htm>



résolution 60/251, l'Assemblée générale a décidé de créer, en remplacement de la Commission des Droits de l'Homme, le nouveau Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève. Le CDH avait essentiellement les mêmes responsabilités que son prédécesseur mais possédait un champ d'action élargi dans le cadre de son nouveau mandat. En concordance avec la stipulation par l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a été soumis une réexamination cinq ans après sa création, en 2011. Tous les domaines du CDH ont fait l'objet d'un examen minutieux et d'une évaluation critique afin de garantir les l'efficacité des mécanismes et la rationalisation des cadres de travail. L'examen a mis en évidence la nature forte et largement fonctionnelle du CDH et a permis sa préservation en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale sans changements significatifs dans sa structure ou son fonctionnement.



LYCÉE FRANÇAIS
LOUIS-PASTEUR
BOGOTA - COLOMBIE



IV- Thèmes à traiter

A. Violations des droits de l'homme à cause de la pandémie du COVID-19

La pandémie du COVID 19 a déclenché une énorme crise qui touche de nombreux secteurs. Entre la crise économique et sanitaire **les droits de l'homme les plus fondamentaux sont passés au second plan**⁴ et la violation de ces derniers est évidente dans des pays du monde entier. D'une part, les difficultés pour gérer une crise sans précédent n'a pas donné le temps aux pays, surtout les moins développés, de s'équiper pour assurer deux des droits les plus importants; le droit à la vie et à la santé. Des milliers de personnes n'ont pas reçu l'attention médicale nécessaire et cela a entraîné à la mise en danger du droit à la vie, entre autres droits fondamentaux.⁵ (*study guide*)

D'autre part, il est important de souligner que des choix ont été faits par les différents états établissant des ordres de priorités différents au sujet des droits des hommes. Alors que certains priorisent la santé quelles que soient les conséquences, avec des confinements qui limitent le droit de libre circulation, le droit au travail et à l'éducation, entre autres, d'autres risquent de souffrir de manque de place dans les hôpitaux à cause des places limités dans les unités de soins intensifs, pour préserver leur économie et les libertés des citoyens.

Dans ce comité nous allons nous intéresser à une situation où le respect total des droits de l'homme est difficile. Des choix doivent être faits et des priorités sont établies pour assurer le bien majeur et travailler avec les ressources à la disposition de chaque pays. Nous allons nous questionner sur les droits fondamentaux qui ne peuvent pas être violés dans aucune circonstance et comment la communauté internationale peut travailler pour assurer ceci même dans les pays les plus affectés par la crise sanitaire.

Enfin, ce comité abordera le sujet à l'aide d'approches qui nous permettront d'orienter le débat. Nous allons nous intéresser d'une part **au droit à la santé** et à l'accès à celle-ci dans les différents pays. Et nous allons voir d'autre part, **le droit à l'éducation et au travail**, réclamés par des millions de personnes qui, dans les conditions de la pandémie, ont souvent été privées de ces droits.

⁴ Organisation des Nations Unies. (2020, avril). *COVID-19 and Human Rights : We are all in this together*.

https://www.un.org/victimsofterrorism/sites/www.un.org.victimsofterrorism/files/un_-_human_rights_and_covid_april_2020.pdf

⁵ Tacer, L. (2020, octobre). *COVID-19 and its impact on human rights*. Faculty of Law, University of Ljubljana. <https://www.munlaws.com/copy-of-security-council>



LYCÉE FRANÇAIS
LOUIS-PASTEUR
BOGOTA - COLOMBIE



B. Les lois anti-LGBTQ+, la criminalisation et persécution de l'homosexualité et les droits de cette communauté d'un point de vue international

Tout au long de l'histoire, les personnes appartenant à la minorité **LGBTQ+** ont été **stigmatisées et persécutées**. Non seulement dans la pratique, mais aussi dans la loi. Actuellement, il existe encore de nombreuses législations qui visent à encadrer les droits de ces personnes, et même à les criminaliser. Cet encadrement aboutit à un manque d'application des droits accordés à tous les citoyens dans les constitutions ou lois nationales, et surtout les droits accordés par les traités internationaux, que les pays sont en l'obligation de respecter. De même lorsqu'on parle de la **criminalisation** c'est lorsque les législations de certains pays qualifient comme délit le fait d'être homosexuel, et donc le rendent "justiciable".

En outre, les lois dans le monde entier qui ciblent les personnes de la minorité LGBTQ+ sont souvent d'application large, et vagues dans leur définition. Il y a certains pays qui considèrent explicitement les relations entre adultes de même sexe comme un crime. D'autres États mentionnent dans leurs textes de loi des « atteintes à l'ordre naturel », des « actes contre-nature », « indécents » ou « immoraux ». Ces lois dites « antisodomie », sont souvent des vestiges d'une législation en vigueur à l'époque coloniale et elles interdisent généralement certains types d'activités sexuelles ou prohibent toute intimité ou rapport sexuel entre des personnes du même sexe⁶. Le langage utilisé fait référence à des concepts vagues et non définis, laissant la place à l'arbitraire des juges. Les peines encourues peuvent aller d'amendes à peines de prison, en passant par des « thérapies » forcées, des châtiments corporels, voire la peine de mort. Actuellement au moins 69 pays ont des lois en vigueur qui sont utilisées pour criminaliser les relations homosexuelles⁷.

De telles lois, même si elles ne sont jamais appliquées, **transgressent les obligations de l'État en vertu du Droit International et des droits de l'homme**. En effet les lois qui criminalisent l'homosexualité donnent lieu à un certain nombre de violations interdépendantes, tel que la violation au droit d'un individu d'être à l'abri de discrimination, ainsi que les droits d'être protégé contre toute ingérence irraisonnable dans la vie privé et contre les détentions arbitraires. En outre dans les pays où la loi impose la peine de mort, c'est une violation incontestable au droit de la vie, et même ceci peut être analysé comme une forme de génocide⁸.

⁶ Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. (2011, novembre). *Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre* (A/HRC/19/41). Conseil des droits de l'homme.

https://www.ohchr.org/documents/issues/discrimination/a.hrc.19.41_french.pdf

⁷ *OUTLAWED* : "The love that dare not speak its name". (s. d.). Human Rights Watch.

http://internap.hrw.org/features/features/lgbt_laws/

⁸ Conseil des droits de l'homme. (2020, 15 juin). *Pratique des thérapies dites « de conversion »* (A/HRC/44/53). Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. <https://undocs.org/fr/A/HRC/44/53>



LYCÉE FRANÇAIS
LOUIS-PASTEUR
BOGOTA - COLOMBIE



De la même manière, dans beaucoup de pays **l'homosexualité** est encore **vue comme une maladie mentale** qui nécessite d'un traitement « psychiatrique ». C'est là que rentrent en jeu les thérapies de conversion. Basées sur la notion incorrecte et nuisible que la diversité sexuelle et de genre sont des troubles à corriger, ces « thérapies » sont encore imposées et restent largement très pratiquées. Néanmoins il s'agit de pratiques dégradantes, inhumaines et cruels, et créent un risque important de torture. Ainsi dans les conditions établies par le droit international des droits de l'homme et le cadre international sur la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, les pratiques de « thérapies de conversion » peuvent engager la responsabilité internationale de l'État.

Il est important de mentionner que certains pays non seulement recommandent ces thérapies de conversion comme « traitement », mais ils pratiquent ces interventions dans les hôpitaux publics⁹ (notamment en Chine où la plupart des praticiens sont ces institutions publiques¹⁰). Des organisations religieuses, des cliniques privées, des hôpitaux publics et des psychiatres « professionnels » sont les principaux praticiens de TC. Cependant il y a quand même des pays qui visent à réglementer par la législation ces pratiques pseudoscientifiques coercitives et nuisibles. Mais ces lois doivent être fondées sur les droits de l'homme et offrir des solutions significatives aux victimes, plutôt que de se concentrer presque exclusivement sur les sanctions infligées aux praticiens, ce qui semble être la voie que de nombreux pays suivent.

Également nous devons tenir en compte que la criminalisation, la diabolisation et la pathologisation contribuent à perpétuer la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et continuent d'exposer les personnes LGBTQ+ aux pratiques de conversion. Pour combattre ces préjugés et ces idées fausses, les États, la communauté médicale et la société civile doivent jouer leur rôle et prendre les mesures qui s'imposent. En effet, une approche de la thérapie de conversion fondée sur les droits de l'homme ne serait pas purement punitive. Elle mettrait l'accent sur la délégitimation des pratiques « thérapeutiques » de conversion, la responsabilisation des praticiens pour les dommages qu'ils causent et le soutien aux survivants.

Finalement comme ce thème est très large, dans ce comité nous aborderons le sujet à l'aide d'approches plus spécifiques. Nous nous intéresserons d'une part aux lois qui discriminent et criminalisent la communauté, et d'autre part aux thérapies de conversion ainsi que les mesures prises par les États en support ou rejet de celle-ci.

⁹ Ibid.

¹⁰ Human Rights Watch. (2017, novembre). *“Have You Considered Your Parents' Happiness ? ” Conversion Therapy Against LGBT People in China.*
<https://www.hrw.org/report/2017/11/15/have-you-considered-your-parents-happiness/conversion-therapy-against-lgbt-people>



LYCÉE FRANÇAIS
LOUIS-PASTEUR
BOGOTA - COLOMBIE



V- Bibliographie

Questions de recherche:

THÈME I:

- Quelles politiques ont adoptées vos pays pour gérer la crise sanitaire? Ont-ils pris des mesures extrêmes ou plutôt libérales?
- Quelle a été la réaction de votre pays face aux manifestations des citoyens qui revendiquent leurs droits?
- Comment s'est organisé le système de santé dans votre pays pour faire face à la pandémie (et assurer le droit à la vie)?

THÈME II:

- Quelle est la législation en vigueur de votre pays concernant les droits de la communauté LGBTQ+? Quels types de lois et politiques sont mises en œuvre ?
- Est-ce que votre pays criminalise et/ou impose des sanctions aux membres de la communauté? Si oui, de quelle manière?
- Quelle est la position de votre pays à propos des thérapies de conversion? Est-ce qu'elles sont sanctionnées par votre état ou encouragées comme "traitement"?
- Quelles institutions pratiquent les thérapies de conversion au sein de votre pays (publiques, privées, organisations religieuses...)? Existe-t-il des régulations pour ces pratiques?

Ressources à consulter:

THÈME I:

- Organisation des Nations Unies. (2020, avril). *COVID-19 and Human Rights : We are all in this together*.
https://www.un.org/victimsofterrorism/sites/www.un.org.victimsofterrorism/files/un_-_human_rights_and_covid_april_2020.pdf

THÈME II:

- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (2012, septembre). *Nés Libres et Égaux : Orientation sexuelle et identité de genre en droit international des droits de l'homme* (HR/PUB/12/06).
https://www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes_fr.pdf
- *Map of Countries that Criminalise LGBT People*. (s. d.). Human Dignity Trust.
<https://www.humandignitytrust.org/lgbt-the-law/map-of-criminalisation/>
- **Consulter aussi les sources en pied de page pour votre recherche**



LYCÉE FRANÇAIS
LOUIS-PASTEUR
BOGOTA - COLOMBIE



VI- Commissions

COVID-19	LGBTQ+
Afrique du sud	
Libye	
Nigéria	
Somalie	
Brésil	
Mexique	
Inde	
Indonésie	
Japon	
Chine	
Pakistan	
Russie	
Ukraine	
Suède	
Allemagne	
France	
Pologne	
USA	
OMS	Human Dignity Trust
RU	Qatar
Italie	Senegal
Venezuela	Barbados
Nouvelle Zélande	Mauritanie
Argentina	Bangladesh